

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

N° 529

AMENDEMENT

présenté par

Mme Mansouri, M. Valentin, M. Allegret-Pilot, M. Trébuchet, Mme Ricourt Vaginay,
Mme Lorho, Mme Besse, M. Verny, M. Michelet, M. Bentz et M. Golliot

ARTICLE 16

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« aide à mourir définie »

les mots :

« euthanasie et pour le suicide assisté définis ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à clarifier l'objet réel de la présente loi, qui organise en réalité la démarche personnelle d'un suicide assisté. Le terme d'« aide à mourir » entretient une ambiguïté laissant entendre que l'État aurait pour vocation d'accompagner et de soutenir les personnes malades. Or les mots « euthanasie et suicide assisté » renvoient, au contraire, à un acte individuel mettant fin à la vie, dont la responsabilité ne saurait être euphémisée par une terminologie compassionnelle. Il convient donc de substituer à cette expression celle plus exacte, de « euthanasie et de suicide assisté », afin de nommer sans détours la réalité du dispositif proposé.